

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mustapha MEDHIOUB et M. Lamjed MBAREK.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2018

Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017 Retraité	31 Décembre 2017 Publié
Actif				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, OCP et TGT	1	420 800	165 449
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	53 892	83 562
AC3	Créances sur la clientèle	3	5 333 826	4 938 435
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	39 740	39 740
AC5	Portefeuille d'investissement	5	146 087	138 648
AC6	Valeurs immobilisées	6	48 944	45 143
AC7	Autres actifs	7	64 148	40 110 *
	Total Actifs		6 107 437	5 453 934
Passif				
PA1	Banque Centrale et CCP	8	150 520	81 043
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	166 582	201 403
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	4 688 794	4 122 346
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	390 088	454 000
PA5	Autres passifs	12	180 965	151 288 *
	Total Passifs		5 576 949	5 012 927
Capitaux propres				
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves	13	242 461	178 129
CP5	Résultats reportés		3 418	6
CP6	Résultat de l'exercice		111 809	90 072
	Total capitaux propres	14	530 488	441 007
	Total capitaux propres et passifs		6 107 437	5 451 087

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2018
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Passifs éventuels				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	15	744 369	693 403
HB2	Crédits documentaires	16	266 901	232 145
Total des passifs éventuels			1 011 270	925 548
Engagements donnés				
HB4	Engagements de financements donnés	17	106 863	115 231
Total des engagements donnés			106 863	115 231
Engagements reçus				
HB7	Garanties reçues	18	1 517 503	1 159 545
Total des engagements reçus			1 517 503	1 159 545

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2018
Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2017
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	433 140	314 396
PR2	Commissions (en produits)	111 038	95 821
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	36 960	29 328
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	9 339	9 535
	Total des produits d'exploitation bancaire	590 477	449 080
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts courus et charges assimilés	(222 546)	(155 035)
CH2	Commissions encourues	(5 193)	(3 918)
	Total charges d'exploitation bancaire	(227 739)	(158 953)
	Produit net bancaire	362 738	290 127
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(24 226)	(16 072)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(297)	(345)
PR7	Autres produits d'exploitation	105	113
CH6	Frais de personnel	(116 582)	(98 035)
CH7	Charges générales d'exploitation	(42 361)	(27 601)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(9 868)	(9 603)
	Résultat d'exploitation	169 509	138 584
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(261)	227
CH11	Impôt sur les bénéfices	(51 695)	(42 647)
	Résultat des activités ordinaires	117 553	96 164
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(5 744)	(6 092)
	Résultat net de l'exercice	111 809	90 072
	Résultat par action (en DT)	3,235	2,606

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2018
 Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2017
Flux d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	585 170	439 583
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(234 281)	(146 958)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	(316)	317
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	10 000	(10 000)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(424 173)	(821 515)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	559 782	456 007
Titres de placements, titres de transaction	188	(10 000)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(157 866)	(130 989)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	19 629	(649)
Impôts sur les bénéfices	(54 389)	(35 638)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	303 744	(259 842)
Flux d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	11 541	8 971
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement	(9 938)	16 831
Acquisition / Cession immobilisations	(19 408)	(20 093)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(17 805)	5 709
Flux de financement		
Emission / Remboursement d'emprunts	(61 752)	120 068
Augmentation / diminution ressources spéciales	(645)	(550)
Dividendes versés	(22 464)	(20 736)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(84 861)	98 782
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	201 078	(155 351)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	(42 511)	112 840
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	(42 511)

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2018, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application des circulaires 2012-09 et 2012-20 ayant prévu l'obligation de constituer par prélèvement sur les résultats de provisions à caractère général dites "provisions collectives" pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, le stock de la provision collective constitué par la banque s'élève à 23 990 KTND au 31 Décembre 2018.

En application de la circulaire BCT n° 2015-04 du 27 Mars 2015, les crédits d'aménagement sont classés sous la catégorie " crédits à la consommation " et ne font plus partie de la catégorie d'activité " crédits habitat ". Ce reclassement est appliquée d'une manière prospective à partir de la date de publication de ladite circulaire.

2.3- Traitement des impayés

- Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 319 440 KTND au 31/12/2018 contre 310 117 KTND au 31/12/2017 et se détaille comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	189 863	180 448
Provision/Décote de Garantie	82 500	87 579
Provisions à caractère générale dite collective	23 990	19 493
Provision pour passifs et charges	8 993	11 305
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	5 688	5 543
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	5 187	2 598
Provision pour dépréciation de titres	2 451	2 299
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	612	685
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	156	167
Total	319 440	310 117

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant par droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%
Logiciel	20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change:

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le TND.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT.

L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usance sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition.

Le délai d'usance correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usance. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

2.8- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Retraitements du bilan:

Au 31/12/2018, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2017 :

Rubriques	Nature du retraitement	Montant avant retraitement	Montant du retraitement	Montant après retraitement
AC7 - Autres Actifs		40 110	2 847	42 957
	Reclassement du compte Assurance flotte personnel UIB à imputer de PAS (b) à AC7 (b)		-67	
			2 914	
	Reclassement des comptes position/contre-valeur de change structurel à imputer de PAS (b) à AC7 (b)			
PAS - Autres passifs		151 288	2 847	154 135
	Reclassement du compte Assurance flotte personnel UIB à imputer de PAS (b) à AC7 (b)		-67	
			2 914	
	Reclassement des comptes position/contre-valeur de change structurel à imputer de PAS (b) à AC7 (b)			

**Notes aux états financiers arrêtés au
31 Décembre 2018**

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2018 un solde de 420 800 KTND contre 165 449 KTND au 31/12/2017. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Banque Centrale comptes ordinaires	371 717	129 876
Caisse espèces en dinars	27 742	22 119
Alimentation GAB	10 425	7 773
Remise des fonds à IBS	7 044	3 876
Caisse espèces en devises	1 874	1 426
Espèces en route	2 042	514
CCP et TGT comptes ordinaires	15	47
Sous total	420 859	165 631
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(59)	(182)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	420 800	165 449

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 53 892 KTND au 31/12/2018 contre 83 562 KTND au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Placement devises chez la BCT	17 862	36 444
Placements chez les correspondants étrangers	-	23 489
Créances sur autres établissements financiers	-	10 168
Autres concours	4 290	7 177
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	12 752	6 313
Placements chez les correspondants locaux	19 000	-
Sous total	53 904	83 591
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(12)	(29)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	53 892	83 562

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur les établissements bancaires	-		53 904	73 423
Créances sur les établissements Financiers	-	-	-	10 168
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	-	-	53 904	83 591

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	41 152	-	-	-	41 152
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	12 752	-	-	-	12 752
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	53 904	-	-	-	53 904

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2018 un solde de 5 333 826 KTND contre 4 938 435 KTND au 31/12/2017, soit une variation de 395 391 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	341 629	285 978
Autres concours à la clientèle	5 351 812	5 000 422
Crédits sur ressources spéciales	38 506	38 277
Sous total	5 731 947	5 324 677
Agios et intérêts réservés	(101 768)	(98 722)
Provisions sur créances douteuses	(189 863)	(180 448)
Provisions sur créances douteuses décotées des garanties	(82 500)	(87 579)
Provisions à caractère générale dite collective	(23 990)	(19 493)
Total Créances sur la clientèle	5 333 826	4 938 435

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	341 629	-	-	-	-	341 629
Autres concours à la clientèle	1 571 742	795 264	2 239 448	252 669	492 689	5 351 812
Crédits sur ressources spéciales	7 902	3 660	20 009	4 328	2 607	38 506
Total des créances brutes sur la clientèle	1 921 273	798 924	2 259 457	256 997	495 296	5 731 947

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	1	341 628	341 629
Autres concours à la clientèle	250	5 351 562	5 351 812
Crédits sur ressources spéciales	-	38 506	38 506
Sous total	251	5 731 696	5 731 947
Agios et intérêts réservés	-	(101 768)	(101 768)
Provisions sur créances douteuses	-	(189 863)	(189 863)
Provisions sur créances douteuses décotées des garanties	-	(82 500)	(82 500)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(23 990)	(23 990)
Total Créances sur la clientèle	251	5 338 575	5 338 826

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Provisions sur créances douteuses	(189 863)	(180 448)
Provisions sur décotes de garanties	(82 500)	(87 579)
Total Provisions risque de contrepartie	(272 363)	(268 027)
Provisions à caractère générale dite collective	(23 990)	(19 493)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(296 353)	(287 520)
Agios sur comptes non mouvementés	(43 029)	(42 414)
Intérêts réservés sur consolidations	(9 847)	(10 046)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(5 545)	(5 158)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(34 026)	(32 831)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 281)	(2 395)
Commissions réservées sur cautions dinars	(35)	(34)
Autres commissions réservées	(7 005)	(5 844)
Total agios et intérêts réservés	(101 768)	(98 722)
Total Agios et provisions sur clientèle	(398 121)	(386 242)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Engagements bilan*	5 244 765	4 837 475	468 339	461 384	5 713 104	5 298 859
Engagements hors bilan	503 310	461 303	9 791	6 050	513 101	467 353
Sous-total	5 748 075	5 298 778	478 130	467 434	6 226 205	5 766 212
Autres engagements**					18 843	25 818
Total	5 748 075	5 298 778	478 130	467 434	6 245 048	5 792 030

*Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 5,237 KTND.

** Dont 20,807 KTND d'intérêts courus non échus, (9,555) KTND d'intérêts perçus d'avance, et 5,576 KTND échéance à recouvrer en capital et intérêts.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2017	(268 027)
Dotations aux provisions	(41 808)
Reprises sur provisions	20 691
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	5 018
Utilisations	11 701
Utilisations sur décotes des garanties	62
Stock de clôture au 31/12/2018	(272 363)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	1	1600	341 628	284 377	341 629	285 978
Autres concours à la clientèle	250		5 351 562	5 000 422	5 351 812	5 000 422
Crédits sur ressources spéciales	-	-	38 506	38 277	38 506	38 277
Sous total	251	1 600	5 731 696	5 323 076	5 731 947	5 324 677
Agios et intérêts réservés	-	-	(101 768)	(98 722)	(101 768)	(98 722)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(189 863)	(180 448)	(189 863)	(180 448)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(82 500)	(87 579)	(82 500)	(87 579)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(23 990)	(19 493)	(23 990)	(19 493)
Total Créances sur la clientèle	251	1 600	5 333 575	4 936 834	5 333 826	4 938 435

Au 31-12-2018, l'encours des créances sur la clientèle éligible au refinancement est estimé à 238 486 KTND contre 272 007 KTND au 31-12-2017.

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2018	31/12/2017
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	18 596	19 098

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le portefeuille titres commercial présente au 31/12/2018 un solde de 39 740 KTND.

	31/12/2018	31/12/2017
Autres placements	39 740	39 740
Total Portefeuille-titres commercial	39 740	39 740

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017
TITRE DICK	10 000	10 000
TITRE GREEN LABEL	7 000	7 000
TITRE SAOUF	12 740	12 740
TITRE BBM	10 000	10 000
Total Portefeuille-titres commercial	39 740	39 740

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 146 087 KTND contre 138 648 KTND au 31/12/2017.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2018	31/12/2017
Titres d'investissement	146 958	139 222
Part dans les entreprises liées	3 848	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	154 226	146 490
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(314)	(144)
Provisions pour dépréciation titres	(2 137)	(2 155)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(5 688)	(5 543)
Total Portefeuille d'investissement	146 087	138 648

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2017	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2017
Titres d'investissement - BTA	92 000	2367		94 367
Emprunt National	24 000	789		24 789
Titres d'investissement FG SICAR	14 616	1 700	(5 543)	10 773
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	3 645	105		3 750
Titres de participation	3 420		(2 155)	1 265
Part dans les entreprises liées	3 848		(144)	3 704
Total	141 529	4 961	(7 842)	138 648

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2018	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2018
Titres d'investissement - BTA	94 000	506	-	94 506
Emprunt National	18 000	591	-	18 591
Titres d'investissement FG SICAR	24 616	1624	(5 688)	20 552
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	7 583	38	-	7 621
Titres de participation	3 420	-	(2 137)	1 283
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(314)	3 534
Total	151 467	2 759	(8 139)	146 087

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2017	Acquis	Cession/ remb	Créances rattachées	Dotation	reprise	Total net au 31/12/2018
Titres d'investissement - BTA	94 367	22 000	(20 000)	(1 861)			94 506
Emprunt National	24 789		(6 000)	(197)			18 592
Titres d'investissement-FG SICAR	10 773	10 442	(441)	(77)	(145)		20 552
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	3 750	5 000	(1 062)	(68)			7 620
Titres de participation	1 265					18	1 283
Part dans les entreprises liées	3 704				(170)		3 534
Total	138 648	37 442	(27 503)	(2 203)	(315)	18	146 087

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 137)	(2 155)
Total	1 283	1 265

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Bons de trésor et assimilables (BTA)	94 000	92 000
Emprunt National	18 000	24 000
Placement Fonds SICAR	24 616	14 616
Emprunts obligataires	7 583	3 645
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 624	1 700
Créances rattachés sur BTA	506	2 367
Créances rattachées sur emprunt national	591	789
Créances rattachés sur emprunts obligataires	38	105
Total Titres d'Investissement	146 958	139 222

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2018	Provision 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2018	Valeur brute 31/12/2017	Provision 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2017
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	251	246	497	270	227
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Sté Dev.Parc.Act Eco.Zaris	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	-	73	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Tech.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	-	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 815	0,033%	-	-	-	-	-	-
Internationale Obligataire Sicav	1	0,000%	-	-	-	-	-	-
Titres de participations			3 420	2 137	1 283	3 420	2 155	1 265

** Attribution de 3 actions gratuites

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2018	Provision 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2018	Valeur brute 31/12/2017	Provision 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2017
Internationale Sicar	169 900	33,980%	1 715	221	1 494	1 715	111	1 604
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,970%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	22 763	99,838%	1 133	93	1 040	1 133	32	1 101
Parts dans les entreprises liées			3 848	314	3 534	3 848	143	3 705

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2018	Résultat net 2018
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam - EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 621	1 502
UIB Finance	Rue du Lac Turkana, Berges du Lac 2035 Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	966	(75)
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	34,00%	4 107	(286)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 48 944 KTND au 31/12/2018 contre un solde de 45 143 KTND au 31/12/2017. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2017	Acquis	Cessions	Reclassement	V. Brute au 31/12/2018	Amort. Cumulé 31/12/2018	VCN Au 31/12/2018
Logiciels informatiques	15 744	990	-	(368)	16 366	(12 747)	3 619
Matériel pour traitements informatiques DELTA	9 792	-	-	-	9 792	(9 792)	-
Autre matériel informatique	24 347	2 577	-	145	27 069	(21 118)	5 951
Immeubles d'exploitation	10 275	400	-	-	10 675	(4 849)	5 826
Immeubles hors exploitation	564	-	-	-	564	(222)	342
Agencement aménagement installation	65 069	3 096	-	277	68 442	(45 662)	22 780
Terrains	1 047	-	-	-	1 047	-	1 047
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(243)	34
Matériel roulant	2 370	447	(30)	-	2 787	(1 849)	938
Matériel et mobilier de bureau	12 741	615	(38)	-	13 318	(10 920)	2 398
Équipements logements de fonction	111	-	-	-	111	(105)	6
Immobilisations incorporelles en cours*	-	3 491	-	-	3 491	-	3 491
Immobilisations corporelles en cours	461	2 373	-	(422)	2 413	-	2 413
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	-	-	18	(18)	-
Autres immobilisations corporelles	23	4	-	-	27	-	27
TOTAL	142 911	13 993	(68)	(368)	156 469	(107 525)	48 944

(*Y compris 1.220 KTND représentant le coût salarial du personnel affecté au projet CBS .

	Amort. Cumulé 31/12/2017	Dotation	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2018
Logiciels informatiques	(11 417)	(1 330)	-	-	(12 747)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	-	-	(9 792)
Autre matériel informatique	(18 678)	(2 440)	-	-	(21 118)
Immeubles d'exploitation	(4 648)	(201)	-	-	(4 849)
Immeubles hors exploitation	(211)	(11)	-	-	(222)
Agencement aménagement installation	(40 694)	(4 967)	-	-	(45 662)
Fonds de commerce	(230)	(13)	-	-	(243)
Matériel roulant	(1 557)	(323)	30	-	(1 849)
Matériel et mobilier de bureau	(10 419)	(501)	-	-	(10 920)
Équipements logements de fonction	(105)	(1)	-	-	(105)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	(18)
TOTAL	(97 769)	(9 787)	30	-	(107 525)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 64 148 KTND au 31/12/2018 contre 42 957 KTND au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	31/12/2018	31 Décembre 2017 Retraité	31 Décembre 2017 Publi�
Cr�dits aux personnels	19 896	17 358	17 425 *
Comptes d'attente et de r�gularisation actifs	31 926	11 186	8 272 *
Cr�ances prises en charge par l'Etat	5 237	6 110	6 110
Action en d�fense	3 211	5 565	5 565
Divers autres actifs	4 305	3 035	3 035
Etat Imp�ts et taxes	114	177	177
Sous total Autres actifs	64 689	43 431	40 584
Provisions sur autres actifs	(541)	(474)	(474)
Total Autres actifs	64 148	42 957	40 110

(*) Chiffres retrat s pour les besoins de la comparabilit  (Cf. Note 2.8)

Les comptes d'attente et de r gularisation se d taillent comme suit :

	31/12/2018	31 D�cembre 2017 Retraité	31 D�cembre 2017 Publi�
Debit � r�gulariser et divers	2 152	2 541	2 541
Produits � recevoir	3 025	1 628	1 628
Autres comptes de r�gularisation actif	25 000	5 634	2 720 *
Charges pay�es ou comptabilis�es d'avance	1 749	1 383	1 383
Total Comptes d'attente et de r�gularisation actifs	31 926	11 186	8 272

(*) Chiffres retrat s pour les besoins de la comparabilit  (Cf. Note 2.8)

Les mouvements par cat gorie d'actif des provisions et r sorptions y aff rentes au cours de l'exercice 2018 se d taillent ainsi:

	Provision 2017	Dotation 2018	Reprise	Provision 2018
Cr�diteurs et D�biteurs Divers Contentieux	288	4	-	292
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	92	68	-	160
Erreurs de Caisse	94	89	94	89
Total	474	161	94	541

Le d tail des actions en d fense se pr sente comme suit :

	Montant de l'affaire 2018	Montant de l'affaire 2017
Affaires Contentieux Social *	158	2 315
Affaires Solles Arr�ts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	2 558	2 605
Affaires Civiles	421	427
Affaires P�nales	65	180
Affaires prud'homales	9	37
Total	3 211	5 565

* La diminution des montants des affaires en contentieux social s'explique en grand partie par la lev e de la saisie-arr t pratiqu e par la CNSS suite   la cl ture de l'affaire en contentieux soit un montant de 2.156KTND

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CCP présente un solde de 150 520 KTND au 31/12/2018 contre un solde de 81 043 KTND au 31/12/2017.

	31/12/2018	31/12/2017
Pension	-	55 000
Emprunt dinars auprès de la BCT*	150 000	26 000
Dettes rattachés BCT	520	43
Total Banque Centrale et CCP	150 520	81 043

*Dont un emprunt de 80 MDT relatif à l'appel d'offre à six mois conformément à la circulaire aux banques N°2017-02 qui vise à orienter les crédits bancaires vers le financement de l'investissement dans le secteur réel.

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2018 à 166 582 KTND contre 201 403 KTND au 31/12/2017 se détaillant comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	166 450	201 397
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	132	6
Total	166 582	201 403

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 166 450 KTND au 31/12/2018 se détaillant comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts et avoirs des établissements bancaires résidentes	67 650	58 500
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non résidents	98 327	142 210
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	473	687
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	166 450	201 397

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	166 450	-	-	-	166 450
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	132	-	-	-	132
Total	166 582	-	-	-	166 582

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	166 450	201 397
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	132	6
Total	-	-	166 582	201 403

Au 31-12-2018 les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 4 688 794 KTND au 31/12/2018 contre 4 122 346 KTND au 31/12/2017. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à vue	1 459 567	1 250 257
Comptes d'épargne	1 507 229	1 390 230
Comptes à terme et bons de caisse	1 573 713	1 323 382
Certificats de dépôts	63 081	71 922
Autres dépôts et avoirs	85 204	86 555
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	4 688 794	4 122 346

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 459 567	-	-	-	1 459 567
Comptes d'épargne	1 507 229	-	-	-	1 507 229
Comptes à terme et bons de caisse	877 131	603 512	93 070	-	1 573 713
Certificats de dépôts	63 081	-	-	-	63 081
Autres dépôts et avoirs	85 204	-	-	-	85 204
Total	3 992 212	603 512	93 070	-	4 688 794

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à vue	9 302	2 555	1 450 265	1 247 702	1 459 567	1 250 257
Comptes d'épargne			1 507 229	1 390 230	1 507 229	1 390 230
Comptes à terme et bons de caisse	10 258	10 380	1 563 455	1 313 002	1 573 713	1 323 382
Certificats de dépôts			63 081	71 922	63 081	71 922
Autres dépôts et avoirs			85 204	86 555	85 204	86 555
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	19 560	12 935	4 669 234	4 109 411	4 688 794	4 122 346

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 390 088 KTND au 31/12/2018 contre 454 000 KTND au 31/12/2017 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires	182 653	225 034
Emprunts subordonnés	40 000	80 000
Ressources spéciales	18 642	19 305
Emprunt en devises	138 072	117 444
Dettes rattachées	10 721	12 217
Total Emprunts et ressources spéciales	390 088	454 000

*Remboursement de l'Emprunt Subordonné à durée déterminée en date du 12 Novembre 2018.

	Jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	2 685	1 339	9 954	1 866	2 798	-	18 642
Emprunts obligataires	22 045	20 313	106 365	15 165	18 765	-	182 653
emprunt en devise	17 582	10 477	83 819	26 194	-	-	138 072
Dettes rattachées	10 721	-	-	-	-	-	10 721
Total Emprunt et ressources spéciales	53 033	32 129	200 138	43 225	21 563	40 000	390 088

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires	-	-	182 653	225 034
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	80 000
Emprunt en devises	-	-	138 072	117 444
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	1 368	709
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	9 331	11 497
Total Emprunts matérialisés	-	-	371 424	434 684
Ressources spéciales	-	-	18 642	19 305
Dettes rattachées Ressources spéciales	-	-	22	11
Total ressources spéciales	-	-	18 664	19 316
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	390 088	454 000

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2018 se détaille comme suit :

	Solde d'ouverture	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture
Emprunt obligataire	225 034	-	-	(42 381)	182 653
Emprunt Subordonnée	80 000	-	-	(40 000)	40 000
Emprunt en devises *	117 444	12 344	19 714	(11 430)	138 072
Dettes rattachées	12 206	762	-	(2 269)	10 699
Total	434 684	13 106	19 714	(96 080)	371 424

*Un emprunt contracté auprès de l'AFD -ligne SUNREF de 3,6 MEUR

Emprunts obligataires:

(en M.TND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'oblig	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2018
UB 2009-1	100 MDT	Cat A 5,25%	10	100	297 000	30	3
		Cat B 5,5%	15	100	250 000	25	10
		Cat C 5,85%	20	100	453 000	45	25
UB 2011-1	50 MDT	Cat A TMM+1%	10	100	182 500	18	6
		Cat B 6,3%	20	100	317 500	32	21
UB 2011-2	50-75 MDT	Fixe 5,9%	7	100	514 910	51	7
UB 2012-1	40-60 MDT	Cat A 6,3%	7	100	347 000	35	10
		Cat B 6,4%	10	100	48 500	5	2
		Cat C 6,7%	20	100	4 500	0	0
UB 2015	50 MDT	Cat A TMM+ 1,95%	5	100	52 500	5	2
		Cat A 7,4%	5	100	124 750	12	5
		Cat B 7,5%	7	100	322 750	32	26
UB 2016	75 MDT	Cat A Fixe 7,4%	5	100	462 500	46	37
		Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	29	29
Total=							188

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O	Durée indéterminée

Note 12 : Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 180 965 KTND au 31/12/2018 contre 154 135 KTND au 31/12/2017 et se détaillant ainsi :

	31/12/2018	31 Décembre 2017 Retraité	31 Décembre 2017 Publi�
Comptes d'attente et de r�gularisation passif	59 269	42 252	39 405 *
Etat Imp�ts et taxes	31 636	30 522	30 522
Sommes dues au personnel	20 443	22 828	22 828
Valeurs exigibles apr�s encaissement	23 841	15 813	15 813
Provision pour passifs et charges	8 993	11 305	11 305
Provision sur engagement hors bilan	5 343	2 765	2 765
Saisies arr�ts clients	8 314	6 537	6 537
Provision sur ch�ques certifi�s	9 210	13 457	13 457
Charges provisionn�es pour cong� � payer	3 693	3 443	3 443
Cotisation CNSS	6 016	4 347	4 347
Fournisseurs factures � payer	4 207	866	866
Total Autres passifs	180 965	154 135	151 288

[*] Chiffres retrait s pour les besoins de la comparabilit  (Cf. Note 2.8)

Les provisions pour passifs et charges se d taillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Provision pour risques divers *	545	7 127
Provision pour risques administratifs**	6 114	2 216
Provision sur action en d�fense	1 336	1 001
Provision pour action en justice	998	961
Total Provision pour passifs et charges	8 993	11 305

* Reprise de provisions constat e suite aux cl tures des dossiers de contr les CNSS et Fiscal.

**Dont indemnit  de d part   la retraite constat e en 2018 de 3.898 KTND en contre partie des charges du personnel

Le poste «Comptes d'attentes et de r gularisation» se d taillent comme suit :

	31/12/2018	31 D�cembre 2017 Retraité	31 D�cembre 2017 Publi�
Cr�diteurs divers	21 227	15 552	15 619 *
Charges � payer	24 419	20 328	20 328
Divers comptes de suspens	6 981	2 960	46 *
Prime d'assurance cr�dit � reverser	2 963	1 152	1 152
Commission de garantie et de p�r�quation change	869	764	764
Autres produits per�us d'avance	1 403	835	835
Produits per�us d'avance	1 050	405	405
Fournisseurs bons de carburant	164	125	125
Assurance vie personnel	89	81	81
Dividendes � payer	104	50	50
Autres comptes de r�gularisation passif	-	1	1
Total Comptes d'attente et de r�gularisation passif	59 269	42 252	39 405

[*] Chiffres retrait s pour les besoins de la comparabilit  (Cf. Note 2.8)

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Réserves

Les réserves s'élevaient à 242 461 KTND au 31/12/2018 contre 178 129 KTND au 31/12/2017 soit une augmentation de 64 332 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	14 524
Autres réserves	186 216	125 775
Fonds social	14 165	13 030
Total Réserves	242 461	178 129

Note 14 : Capitaux Propres

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élevait à 172.800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élevait à 530 488 KTND au 31/12/2018 contre 441 007 KTND au 31/12/2017, soit une variation 89 481 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prième d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2017	172 800	4	10 734	75 505	11 943	24 800	75 798	371 584
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	20 738	3 790	50 270	1 000		(75 798)	-
Distribution de dividendes		(20 736)						(20 736)
Résultat de l'exercice							90 072	90 072
Autres mouvements sur Fonds social					87			87
Situation à l'ouverture de l'exercice 2018	172 800	6	14 524	125 775	13 030	24 800	90 072	441 007
Affectation du résultat de l'exercice N-1		25 876	2 756	60 440	1 000		(90 072)	-
Distribution de dividendes		(22 464)						(22 464)
Résultat de l'exercice							111 809	111 809
Autres mouvements sur Fonds social					136			136
Situation à la clôture de l'exercice 2018	172 800	3 418	17 280	186 215	14 166	24 800	111 809	530 488

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 744 369 KTND au 31/12/2018 contre 693 403 KTND au 31/12/2017. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	496 966	458 537
Avais donnés en devises	21 020	31 860
Cautions émises en faveur de la clientèle	220 419	195 499
Avais donnés en dinars	5 964	7 507
Total Cautions, avais et autres garanties données	744 369	693 403

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Cautions, avais et autres garanties d'ordre de la clientèle	-	-	744 369	693 403
Cautions, avais et autres garanties donnés	-	-	744 369	693 403

Note 16: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élevaient à 266 901 KTND au 31/12/2018 contre 232 145 KTND au 31/12/2017. Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Ouverture de Credoc Import confirmé	220 271	217 937
Ouverture Credoc Import non confirmé	42 782	11 438
Sous total credoc Import	263 053	229 375
Confirmation de Credoc export	3 685	2 124
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	163	646
Sous total credoc export	3 848	2 770
Total Crédits documentaires	266 901	232 145

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Ouverture de Credoc Import confirmé	-	-	220 271	217 937
Ouverture Credoc Import non confirmé	-	-	42 782	11 438
Sous total Credoc Import	-	-	263 053	229 375
Confirmation de Credoc export	-	-	3 685	2 124
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	163	646
Sous total Credoc export	-	-	3 848	2 770
Total Crédits documentaires	-	-	266 901	232 145

Note 17 : Engagements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêté.

Les engagements donnés présentent un solde de 106 863 KTND au 31/12/2018 contre 115 231 KTND au 31/12/2017.

	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financements donnés aux clientèles	106 863	115 231
Total Engagements de financements donnés	106 863	115 231

La ventilation des engagements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	106 863	115 231
Total Engagements de financements donnés	-	-	106 863	115 231

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 1 517 503 KTND au 31/12/2018 contre 1 159 545 KTND au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Garanties reçues des autres établissements de crédit	569 345	512 484
Compagnies d'assurance	1 129	1 113
Garanties reçues de la clientèle	831 941	559 121
Garanties reçues de l'Etat	91 966	73 653
Garantie ARIZ	23 122	13 174
Total Garanties reçues	1 517 503	1 159 545

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 569 345 KTND au 31/12/2018 contre 512 484 KTND au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	496 965	458 538
Garanties données par la Société Générale	254	238
Garanties reçues des correspondants étrangers	66 462	49 212
Confirmation banque Credac export	3 847	2 770
Garanties reçues des correspondants locaux	1 817	1 726
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	569 345	512 484

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 831 941 KTND au 31/12/2018 contre 559 121 KTND au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Garanties hypothécaires	770 024	496 556
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	61 917	62 565
Total Garanties reçues de la clientèle	831 941	559 121

* Reprise en compte des garanties hypothécaires classées C0 et C1 dans le module ACP.

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 91 966 KTND au 31/12/2018 contre 73 653 KTND au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Autres garanties reçues de l'Etat	51 759	32 127
SOTUGAR	14 783	15 588
FNQ et POPRODI	25 424	25 938
Total Garanties reçues de l'Etat	91 966	73 653

Opérations en devises

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usage des opérations de change au comptant) au 31 décembre se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Achat au comptant	19 652	29 980
Vente au comptant	19 655	29 192

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usage ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Achat à terme	136 562	71 944
Vente à terme	131 165	70 729

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 433 140 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	3 296	1 034
Opérations avec la clientèle	421 170	304 335
Autres intérêts et revenus assimilés	8 674	9 027
Total Intérêts et revenus assimilés	433 140	314 396

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 111 038 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Commissions sur comptes	17 831	15 995
Commissions sur opérations de caisse	1 903	1 798
Commissions sur crédits	34 646	29 044
Commissions sur monétique banque à distance	28 595	23 794
Autres commissions	8 876	7 562
Commissions sur moyens de paiement	7 762	7 087
Autres produits sur services financiers	11 425	10 541
Total Commissions (en produits)	111 038	95 821

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 36 960 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Gain net sur titres de transaction	188	-
Gain net sur titres de placement	103	-
Gain net sur opérations de change	36 669	29 328
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	36 960	29 328

Note 22 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 9 339 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur obligations	305	276
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 671	883
Intérêts sur bons de trésor assimilables	5 427	6 238
Intérêts sur emprunt national	1 279	1 648
Intérêt sur titres d'investissement SICAR	657	490
Total Revenus du portefeuille d'investissement	9 339	9 535

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 222 546 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	13 278	8 323
Emprunts et ressources spéciales	25 812	21 746
Opérations avec la clientèle	178 427	123 704
Autres intérêts et charges	5 029	1 262
Total Intérêts courus et charges assimilées	222 546	155 035

Note 24 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 5 193 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Commissions monétiques	3 656	2 696
Redevances et prestations	305	239
Autres commissions	320	195
Rémunération du fonds géré SICAR	234	169
Frais de confection carnet de chèques	117	92
Frais télégrammes télex	200	181
Règlement télécom SMS Banking	361	346
Total Commissions encourues	5 193	3 918

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 24 226 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Cout net du risque clientèle	23 427	12 332
Cout net du risque divers	799	3 740
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24 226	16 072

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions collectives	4 497	4 267
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	41 808	37 436
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(20 691)	(26 992)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(5 017)	(1 999)
Dotations pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	3 152	615
Reprise pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(563)	(857)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(11)	(244)
Cession de créances à l'IRC	11 046	10 997
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(11 702)	(10 597)
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées / Décote	(62)	(486)
Perte couverte par des provisions	716	85
Reprise sur agios réservés utilisés sur cession de créances	(4 147)	(7 256)
Reprise sur agios réservés utilisés sur créances passées par perte	(1 079)	(114)
Perte couverte sur agios réservés utilisés sur cession de créances	4 147	7 256
Perte couverte sur agios réservés utilisés sur créances passées par perte	1 079	114
Pertes non couvertes de contrepartie	257	121
Gains de cession	(3)	(14)
Total Cout net du risque clientèle	23 427	12 332

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 552	6 543
Reprises sur provisions pour risques et charges	(7 602)	(2 577)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(304)	(99)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	70	459
Perte sur éléments hors exploitation	6 867	309
Gain sur éléments hors exploitation	(856)	(1 123)
Perte sur autres éléments d'exploitation	1 072	228
Total Cout net du risque divers	799	3 740

Note 26 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent -297 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Dotation aux provisions sur titres de participation	(170)	(130)
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	(168)	(261)
Reprise de provisions sur titres de participation	18	19
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	23	27
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(297)	(345)

Note 27: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 116 582 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du personnel	86 727	75 556 *
Charges sociales	21 509	18 663 *
Autres charges de personnel	4 448	4 121 *
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	3 898	-
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	-	(305)
Total Frais de personnel	116 582	98 035

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 42 361 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Frais d'exploitation non bancaires	17 615	15 231
Autres charges générales d'exploitation	24 746	12 370
Total Charges générales d'exploitation	42 361	27 601

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 24 746 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Loyers commerciaux	3 718	3 539
Maintenance logiciel Informatique	4 015	2 988
Autres services extérieurs	1 239	1 116
Assurance globale banque	1 124	948
Maintenance matériel Informatique	245	672
Entretien et nettoyage Immeubles	523	483
Loyer personnel logements de fonction	287	280
Gardiennage et surveillance	526	539
Assurance Immeubles et voitures	399	378
Honoraires commissaires aux comptes	394	329
Rémunération d'intermédiaires	647	614
Sous-traitance archives	220	144
Frais judiciaires	279	201
Entretien et réparation divers	157	67
honoraires service assistance Société Générale	68	44
Sous-traitance Informatique	28	27
Maintenance et consommable photocopieurs	-	1
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	10 877	-
Total Autres charges générales d'exploitation	24 746	12 370

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 51 695 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat comptable avant dotations aux provisions et Impôt	224 568	182 430
(+) Déductions nets Réintégrations	(10 981)	(7 822)
Résultat fiscal avant provisions	213 587	174 608
- Déduction provisions 2018	49 456	42 318
Résultat fiscal	164 126	132 290
Réinvestissement	20 528	10 441
Résultat fiscal après réinvestissement	143 598	121 849
Taux d'Impôt	36,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés	51 695	42 647

Note 30: Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalise -5 744 KTND au 31/12/2018 se détaillant ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Parte Extra-ordinaire*	(5 744)	(6 092)
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(5 744)	(6 092)

*Une charge extra-ordinaire relative à la contribution conjoncturelle de 4% de la base de calcul de l'impôt sur les Sociétés, décidée au niveau de l'article 52 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018.

La dite contribution, répond aux conditions prévues par le paragraphe 18 de la norme comptable NC08, relative au Résultat Net de l'exercice et Éléments Extraordinaires, ce qui justifie sa présentation au niveau de l'Etat de Résultat sous la Rubrique "Éléments Extraordinaires".

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2018, est de 3,235 DT.

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat de la période	111 809	90 072
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	3,235	2,606

Le résultat par action ainsi déterminé en 2018 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie**Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités**

	31/12/2018	31/12/2017
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	420 860	165 632
Créances sur les établissements bancaires et financiers	53 816	73 573
Emprunts auprès de la banque centrale	(150 000)	(81 000)
Dépôts des établissements bancaires	(165 977)	(200 710)
Dépôts des établissements financiers *	(132)	(6)
Total	158 567	(42 511)

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités. Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095% .

Les commissions supportées par la banque en 2018 au titre de cette garantie s'élèvent à 322 Dinar y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2018, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 1 088 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008. Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2018 au titre de ce prêt, s'élèvent à 2 495KTND.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée déterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le prêt est conclu pour une durée 10 ans. Il est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008. Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2018 au titre de ce prêt, s'élèvent à 2 120 KTND.

Le dit prêt est arrivé à l'échéance en date du 12 novembre 2018.

- L'UIB a reconduit, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 13 Décembre 2018, un contrat d'assistance technique dans les domaines informatiques et organisationnels, prévoyant une rémunération déterminée sur la base de 400 Euros hors taxes par jour/homme d'intervention et plafonnée à 350 K Euros par an.

Les honoraires supportés par la banque en 2018 au titre de cette convention, se sont élevés à 50 KTND Hors TVA.

La même convention prévoit la reconduction de la mise en place d'un contrôle à travers le dispositif «LABO» des bénéficiaires et émetteurs de transferts internationaux par SWIFT, prévoyant une rémunération forfaitaire annuelle de 5 KEuros hors taxes. Les honoraires supportés par la banque en 2018 au titre de cette convention, s'élève à 17 KTND HT.

- L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 13 Décembre 2018, la convention conclue le 5 Mai 2004 avec la Société Générale, portant sur des services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET. La charge supportée par la banque en 2018 au titre de cette convention, s'élève à 206 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale. Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an. Le coût de la maintenance et du support post production supporté par la banque en 2018 est de 145KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 Novembre 2014, un contrat de maintenance Narval (application ayant trait au pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB) avec le Groupe moyennant une redevance annuelle de 4,632 KEuros Hors TVA. Ce contrat, annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2013. La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2018 s'élève à 15 KTND.

- L'UIB a réalisé deux opérations de refinancement avec la SG d'un montant global de 33MUSD qui se détaille ainsi:

Une opération de 17 MUSD réalisée en octobre et validée par le Conseil d'administration du 19 octobre 2017.
 Une opération de 6 MUSD réalisée le 6 novembre 2017 sur une période de 3 mois au taux Libor 3 mois majoré d'un spread de 56 points de base.
 Une opération d'emprunt de 10 MUSD réalisée le 28 novembre 2017 sur une période de 3 mois au taux Libor 3 mois majoré d'un spread 52 points de base.

Ces emprunts ont servi à financer plusieurs opérations clientèle.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration du 14 Décembre 2017.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2018 s'élève à 137 KTND.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2018. L'encours de ces opérations au 31/12/2018 se détaille comme suit :

Désignation	Devises	Montant	Contre valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	31 780	31 780
	EUR	9 045	31 016
Total			62 796
Credoc Import	USD	20 433	61 215
	EUR	24 847	85 198
Total			146 413
Credoc Export	USD	158	475
	EUR	734	2 516
Total			2 991
Garanties Emises	EUR	3 920	13 441
	MAD	327	102
Total			13 543
Garanties Reçues	TND	69 371	69 371
	USD	8 526	25 545
	EUR	83 171	285 188
Total			380 104

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat de "Rentabilité Brute de l'Opération" portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an .

La charge de maintenance supportée par la banque au cours de l'exercice 2018 est de 18 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018, avec la Société Générale un contrat de mise à disposition de l'outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSOBY" permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Interêt et sur la Valeur Actuelle Nette. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans .

La redevance supportée par la banque au cours de l'exercice 2018 est de 181KTND y compris la TVA non déductible.

Opérations avec la société "Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 2 597 créances pour un total d'engagements cédés de 15 193 KTND et à un prix de cession de 2 597 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 13 Décembre 2018.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance comptable avec l'IRC. Cette convention a été validée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 13 novembre 2012. Cette convention porte sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, d'établissement et du contrôle des déclarations fiscales.

La mission d'assistance est confiée pour une durée d'un exercice renouvelable par tacite reconduction. Les honoraires des travaux d'assistance sont fixés à un forfait annuel de 20 KTND Hors TVA. A ce titre, le produit constaté par la banque en 2018 s'élève à 20 KTND HTVA.

- L'UIB a révisé les termes de la convention conclues avec l'IRC. Les honoraires de la prestation faite par l'UIB seront portés de 20KTND à 30KTND HTVA à partir du 01 janvier 2019.

La dite convention a été validée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

-L'IRC a souscrit à deux placements à terme. Le détail des placements à court terme se présente au 31 décembre 2018 comme suit:

Montant	Taux	en KTND	
		Date de Souscription	Date d'échéance
1 500	8,11	13/03/2018	15/03/2019
750	9,79	29/10/2018	19/03/2019

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 426 KTND au 31/12/2018.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2018, s'élève à 10 K TND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été soumise au Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2018, s'élèvent à 1 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à l'UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Les revenus constatés par la banque, en 2018, s'élèvent à 5,673KTND.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2018 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 K TND Hors TVA. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2018 est de 5 K TND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance en vertu de laquelle l'UIB consent à l'UIB Finance un concours de la somme de 250 KTND.

Le remboursement se fera selon les modalités et les conditions suivantes:

- Montant :250 000,000 TND
- Date de libération: 31-12-2018
- Taux d'intérêt:8,5%
- Durée:3 ans
- Franchise:-
- Nombre d'échéance:1

- Les dépôts de l'UIB FINANCE chez l'UIB totalisent 1 036 KTND au 31/12/2018 .

Opérations avec la société "International – Sicar"

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International – Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 40 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2018, s'élève à 40 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 01/07/2015 une convention avec la société International Sicar autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

Cette convention annule et remplace:

- La convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 13 Mars 2000;
- L'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB du 02 Septembre 2002;
- L'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 27 décembre 2003.

Au 31 Décembre 2018, les fonds débloqués par la banque et gérés par l'International SICAR s'élèvent à 8 700 KTND. Il est à préciser que les déblocages ont été effectués au cours des exercices antérieurs à 2008.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit:

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;
- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre;
- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 20% des dividendes reçus sur les participations;
- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 10% des plus values de cession de participation.
- Une commission de recouvrement à servir à la SICAR égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnée à 150 KTND en TTC.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 43 KTND.

- Le montant des commissions de recouvrement au titre de l'année 2018 s'élève à 30 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 27/02/2015 une convention avec la société International SICAR, autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2015 et en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 2 000 KTND.

Sur ce fond gérés, l'International SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 19 KTND HTVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018, relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à l'International SICAR s'élève à 5 KTND hors TVA.

-L'UIB a conclu le 09/02/2016, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Mars 2016, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant 1 376 KTND.

Sur ce Fond Géré l'International SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 Mars 2016.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar), s'élève à 9KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 11 KTND Hors TVA.

-L'UIB a conclu le 17/03/2017, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 17 Mars 2017, une convention avec la société «International SICAR). Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 1 570 KTND.

Sur ce fond géré l'International SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participation effectives perçue trimestriellement calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la participations en fonds gérés UIB.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 10KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 relative à la commission de rendement au titre de ce fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 13 KTND Hors TVA.

Un avenant aux conventions a été conclu entre l'UIB et l'International Sicar , qui modifie la rémunération de l'International Sicar en ce qui concerne les plus values de cession de participations sur fonds gérés UIB conclues jusqu'à la date de la signature de la présente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- L'International Sicar percevra une commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.
- Les autres rémunérations hors plus values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 relative à la commission sur plus values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 26 KTND Hors TVA.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

-L'UIB a conclu une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 442 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 11 L'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 07 Mars 2018.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 2 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 3 KTND.

-L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 07 Mars 2018, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable égale à Vingt Mille (20 000) Dinars par an, payable à la clôture de chaque exercice.

Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 528 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 13 L'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

-L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable par an, payable à la clôture de chaque exercice.

Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifiée par le conseil du 14 décembre 2017.

La charge supportée par la banque en 2018 au titre de cette convention s'élève à 7 KTND y compris la TVA non déductible.

- Au cours de l'exercice 2002, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 13 KTND.

-L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 12 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

-L'UIB a conclu, avec la SICAR, trois conventions de placement "compte à terme". Le détail est résumé dans le tableau ci-après:

en KTND

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
200	9,77	01/01/2018	30/01/2019
272	10,00	24/12/2018	22/06/2019
371	9,99	29/01/2019	28/07/2019
442	9,75	21/12/2018	21/03/2019
1 570	9,75	07/12/2018	07/03/2019

- Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 8.846 KTND au 31/12/2018 .

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz.
La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2018 est de 52 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 10 juillet 2017 , ainsi que celle des administrateurs telle que fixée annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Directeur Général		Rémunération PCA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantage à court terme:						
- Salaire	667 157	-	-	-	-	-
- Intéressement sous forme de bonus	377 185	377 185	-	-	-	-
- Congés payés	20 647	72 106	-	-	-	-
- Autres avantages	40 923	-	-	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	293 412	117 130	-	-	-	-
- Rémunération PCA	-	-	651 654	160 452	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-	200 000	200 000
Total	1 399 324	566 421	651 654	160 452	200 000	200 000

Note 34: Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 14 mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 20 avril 2018, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Union Internationale des Banques, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 530 488 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 111 809 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2018, à 544 178 KTND et représentent 92% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus.
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés.
- Des revues analytiques détaillées des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente.
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés.
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 Décembre 2018, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élevaient à 301 696 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 7,67% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place.
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions.
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture.

- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 288 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée ; ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-98 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement

des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 18 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

FINOR

M. Mustapha MEDHIOUB

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

M. Lamjed MBAREK

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

**Mesdames et Messieurs les actionnaires,
de l'Union Internationale de Banques « UIB »,**

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2018.

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2018, s'élève à 18 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2018, s'élève à 46 099 Euro, soit 181 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu avec l'IRC un contrat de cession de créances totalisant un montant brut de 15 193 KTND, moyennant un prix de cession de 2 597 dinars.
- L'UIB a signé avec l'IRC un avenant au contrat d'assistance conclu le 29 février 2012, ayant pour objet la révision des honoraires au titre des prestations réalisées par l'UIB en les portant de 20 KTND à 50 KTND et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance, en vertu de laquelle la banque consent à l'UIB Finance un concours de 250 KTND.

Cette avance a été accordée selon les conditions et modalités suivantes :

- Montant : 250 KTND.
- Date de libération : 31-12-2018.
- Taux d'intérêt : 8,5%.
- Durée : 3 ans.
- Nombre d'échéances : Une seule.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars libéré en totalité.

La société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 20 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2018, s'élève à 20 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 528 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Les deux conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2018

Opérations avec le Groupe Société Générale

- Le conseil d'administration, réuni le 13 décembre 2018, a autorisé la reconduction des contrats de services techniques avec le groupe Société Générale pour l'année 2018. Ces contrats comprennent :
 - L'assistance dans les domaines informatiques et organisationnels.
 - La mise en place d'un contrôle à travers le dispositif « LABO » des bénéficiaires et émetteurs de transferts internationaux par SWIFT.
 - Des services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

Les charges supportées par la banque au titre des conventions sus-visées, s'élèvent respectivement à 50 KTND, 17 KTND et 206 KTND en hors TVA.

- Au cours de 2017, l'UIB a contracté trois emprunts à court terme auprès de la Société Générale respectivement pour 17 millions de Dollars, 6 millions de Dollars et 10 millions de Dollars, ayant servi à financer plusieurs opérations à la clientèle sur des maturités équivalentes.

Ces emprunts ont été autorisés par les conseils d'administration du 19 octobre 2017 et du 14 décembre 2017.

Ces trois emprunts ont été totalement remboursés au cours de l'exercice 2018.

Les charges supportées par la banque à ce titre, en 2018, s'élèvent à 137 KTND.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Les commissions supportées par la banque en 2018 au titre de cette garantie, s'élèvent à 322 Dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°00-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2018, s'élèvent à 2 495 KTND.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée déterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°00-04 du 19 Mars 1999. Le prêt est conclu pour une durée 10 ans. Il est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Cet emprunt a été totalement remboursé au cours de l'exercice 2018.

Les charges d'intérêts supportées par la banque à ce titre, en 2018, s'élèvent à 2 120 KTND.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2018 s'élèvent à 1 088 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

Le coût de la maintenance et du support post-production supporté par la banque en 2018, s'élève à 145 KTND.

- L'UIB a conclu avec le Groupe Société Générale un contrat de maintenance Narval (application de pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB), moyennant une redevance annuelle de 4 632 Euros Hors TVA.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2018, s'élève à 15 KTND.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

La mission d'assistance est confiée pour une durée d'un exercice renouvelable par tacite reconduction. Les honoraires des travaux d'assistance sont fixés à un forfait annuel de 20 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2018 s'élève à 20 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2018, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1998 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2018, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 23 juillet 2012, une convention en vertu de laquelle la banque loue à la société « UIB Finance » pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace sis au Lac Turkana, Résidence Reflets du Lac.

Les produits constatés par la banque, en 2018, s'élèvent à 5 673 Dinars.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2018, s'élève à 5 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2018, s'élève à 5 KTND.

- L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2018, s'élève à 7 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « International SICAR ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 40 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque à ce titre, en 2018, s'élève à 40 KTND.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 13 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, le 02 mai 2012, un contrat de sous location avec la société « International SICAR » moyennant un loyer annuel de 12 KTND.

- L'UIB a conclu, le 1^{er} juillet 2015 une convention avec la société « International SICAR » qui annule et remplace la convention de gestion de fonds conclue le 13 mars 2000 et ses avenants du 02 septembre 2000 et 27 décembre 2003.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit :

- Une commission de gestion égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés par la SICAR, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une part des revenus des participations égale à 20% des dividendes reçus et 10% des plus-values de cession de participations ; et
- Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives, plafonnée à 150 KTND en TTC.

Les fonds débloqués par la banque et gérés par la SICAR totalisent, au 31 décembre 2018, un montant de 8 700 KTND.

Le montant des commissions supportées par la banque, en 2018, au titre de la gestion des fonds s'élève à 43 KTND.

Le montant des commissions de recouvrement s'élève à 30 KTND.

- L'UIB a conclu, le 27 février 2015 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de deux millions de dinars.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement du portefeuille, calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2018, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 19 KTND.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2018, s'élève à 5 KTND hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 09 février 2016 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds d'un montant de 1 316 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2018, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 9 KTND.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2018, s'élève à 11 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2016.

- L'UIB a conclu, le 17 mars 2017, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 1 570 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2018, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 10 KTND.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque en 2018 s'élève à 13 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 mars 2017.

- L'UIB a conclu, le 15 janvier 2017, un avenant aux conventions de gestion de fonds conclues avec l'International SICAR jusqu'à cette date.

En vertu de cet avenant, la rémunération de l'International SICAR en matière des plus-values de cession des participations a été modifiée. En effet, l'International SICAR percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 26 KTND Hors TVA.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 22 mars 2018.

- L'UIB a conclu, le 13 mars 2018, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 442 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille, calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2018, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 2 KTND.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2018, s'élève à 3 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2018, s'élève à 52 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général sont fixés par les conseils d'administration du 10 juillet 2017 et du 20 avril 2018, sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, dont sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

Nature de l'avantage	Directeur Général		Président Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	667 157	-	-	-	-	-
- Intéressement sous forme de bonus	377 185	377 185	-	-	-	-
- Congés payés	20 647	72 106	-	-	-	-
- Autres avantages	40 923	-	-	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	293 412	117 130	-	-	-	-
- Rémunération PCA	-	-	651 654	160 452	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-	200 000	200 000
TOTAL	1 388 324	688 421	651 654	160 452	200 000	200 000

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 18 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

FINOR

M. Mustapha MEDHIOUB

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

M. Lamjed MBAREK